



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

9 AOUT 2024

SESSION ORDINAIRE

Le vendredi 9 Août 2024 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 2 Août 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Lucie MOULIN - Morgan MILANO — Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Françoise VADA - Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Marilène DALMASSO à Lucie MOULIN – Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Julie CLAVAUD

Absents excusés : Jean-Charles QUERCIA - Cyrille LEJA – Florent Reynaud - Cédric BERGALLO

| Membres du conseil municipal | | | |
|-------------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|
| En exercice | Présents | Procurations | Absents |
| 19 | 12 | 3 | 4 |

Le quorum est atteint (11/19) la séance peut débuter.

Mme Myriam PASTORELLI a été désignée du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-----|--|----|
| 1. | <i>Décisions du maire prises par délégation (2024_)</i> | 3 |
| 2. | <i>Initiation de la procédure Fonds Barnier pour de nouveaux biens (2024_)</i> | 4 |
| 3. | <i>Réfection du clocher de la chapelle de la miséricorde – subvention Pénitents noirs (2024_)</i> | 5 |
| 4. | <i>Convention de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et la commune de Tende(2024_)</i> | 6 |
| 5. | <i>Projet Cyclotourisme Roya (2024_)</i> | 7 |
| 6. | <i>Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque (2024_)</i> | 9 |
| 7. | <i>Adhésion nouvelle commune – conservatoire des Alpes Maritimes (2024_)</i> | 10 |
| 8. | <i>Renouvellement de la convention unique d'offre de services – CDG 06 (2024_)</i> | 11 |
| 9. | <i>Création d'un poste d'attaché territorial (2024_)</i> | 13 |
| | Grade | 13 |
| 10. | <i>Régime indemnitaire – police municipale (2024_)</i> | 14 |
| 11. | <i>Budget principal – décision modificative n° 2 (2024_)</i> | 15 |
| 12. | <i>Création d'un poste d'adjoint technique territorial (2024_)</i> | 16 |
| 13. | <i>Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tende (2024_)</i> | 18 |

1. Décisions du maire prises par délégation (2024_71)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 25 juin 2024 au 31 juillet 2024 :

2 décisions d'attribution de concession de cimetière.

1 décision relative au renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine

1 décision relative à une demande subvention au Département pour la création de la Maison de la pêche pour un montant de 99 802 €.

Des marchés passés, au nombre de 50 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 48, pour un montant de 28 504,10 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

28/06/2024 Mission CSPS – Maison de la pêche – 4 680 € HT (Apave infrastructure)
28/06/2024 : Mission contrôleur technique – Maison de la pêche - 6 500 € HT (Apave infrastructure)

- 2 marchés formalisés à procédure adaptée :

28/06/2024 - Travaux de mise en sécurité du fort central – 15 490 € HT (De Angelis Bat-ir)
8/7/2024 – Etude de programmation urbaine – secteur gare de Sait Dalmas – 58 950 € HT (Rougerie Tangram)

- 1 modification de marché :

Avenant n°2 - relatif à des moins-value et plus-value – Restauration de la tour de l'horloge – A chaud et sable – Lot 1 : 6 532,30 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Sébastien VASSALLO souhaite informer le conseil municipal que Monsieur le maire a modifié par arrêté municipal les délégations des conseillers municipaux, en effet suite à la démission de Monsieur Daniel VAISSIERE il n'y avait plus de référent pour Saint Dalmas de Tende, et compte tenu du travail considérable réalisé depuis la tempête Alex à Saint Dalmas de Tende par Madame Caroline FRANCA c'est elle qui assurera cette délégation et Monsieur Olivier GIACOMETTI aura la charge de la citoyenneté. Monsieur Sébastien VASSALLO précise que cela n'a aucune incidence sur le budget.

2. Initiation de la procédure Fonds Barnier pour de nouveaux biens (2024_72)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la tempête ALEX a détruit ou endommagé de nombreux biens sur la commune de Tende. Une partie de ces biens, soit parce qu'ils sont sinistrés soit parce qu'ils sont désormais fortement exposés au risque inondation peuvent potentiellement bénéficier d'une prise en charge dans le cadre des fonds BARNIER.

La commune a déjà engagé les démarches d'acquisition et de financement dans le cadre des fonds Barnier pour nombre de biens. Monsieur le Maire propose de compléter cette liste par les biens suivants, éligibles au fonds Barnier :

Parcelle BM 490 : propriétaire : M. ET Mme SPARHAT

BM 415 – BM 416 : Mme DARDANELLI Amélie

BM 413 – BM 414 : M. BARELLO Jean-Marie

BM 415 – BM 419 : Mme ALBERTI Albertine et Mme ALBERTI Jacqueline

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la procédure d'acquisition des biens listés ci-dessus dans le cadre de la procédure des fonds BARNIER
- Sollicite les financements de l'État et notamment la subvention relative au fonds Barnier pour cette acquisition
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Madame Maryse CASTELLANI demande où se situent les terrains concernés et Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de maisons qui se trouvent à Saint Dalmas de Tende en face l'ancien entrepôt BALAGAYRIE. Il souligne qu'il est triste que 4 nouveaux biens vont être détruits ce qui laissera un gros vide.

3. Réfection du clocher de la chapelle de la miséricorde – subvention Pénitents noirs (2024_73)

Monsieur le Maire sort de la salle.

M. Milano, adjoint, expose à ses collègues que la confrérie des pénitents noirs et rouges est propriétaire de la chapelle de la Miséricorde, située à Tende, bâtiment classé Monument historique en date du 24 mars 1950, et que cette confrérie a décidé de procéder à la restauration du clocher.

Le montant des travaux s'élève à 136 708 € TTC.

Les subventions déjà obtenues par la confrérie sont les suivantes :

État : 59 464,31€

Conseil Général : 26 780 €

Fondation du Patrimoine: 39.100 €

Toutefois, l'association ne dispose pas de fonds propres suffisants pour couvrir le reste à charge qui s'élève à 11 363,52 €.

La confrérie de pénitents noirs et rouges sollicite donc l'octroi d'une subvention d'équipement de 11 300 €.

M. Sébastien VASSALLO ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur l'adjoint entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Compte tenu de l'intérêt architectural certain de la chapelle de la Miséricorde classée monument historique, il est accordé une subvention d'équipement de 11 300 € à la confrérie de pénitents noirs et rouge.
- Autorise le maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents

Madame Maryse CASTELLANI demande s'il ne serait pas possible pour ceux qui sont compétent en la matière de lancer une souscription comme cela se fait souvent par internet et demande s'il y aurait des gens motivés pour le faire. Monsieur Sébastien VASSALLO lui demande qui serait compétent pour le réaliser ? Elle lui répond qu'elle pense à Monsieur Cyrille LEJA et demande si le au regard de la fondation du patrimoine il ne serait pas possible d'obtenir plus. Madame Isabelle FRANCA lui indique que cette somme vient dans le cadre des fonds donnés par la Principauté de Monaco post tempête Alex. Madame Maryse CASTELLANI demande s'il ne serait pas possible d'affecter la somme de récoltée dans le cadre de la cagnotte de la tempête Alex. Madame Isabelle FRANCA lui indique que les recettes de fonctionnement ne sont pas affectées. Madame Maryse CASTELLANI indique qu'il serait bien qu'une communication soit faite à la population pour indiquer à quoi ont servis les dons qui ont été encaissés. Madame Isabelle FRANCA lui rappelle qu'il avait été communiqué un tableau avec la comptabilisation des dons encaissés des dépenses effectuées. Monsieur Sébastien VASSALLO rappelle que ce n'est pas la commune qui est propriétaire de cet édifice et qu'il appartient donc à la confrérie de lancer une souscription si elle le souhaite. Madame Isabelle FRANCA indique qu'il faudrait faire appel à la fondation du patrimoine qui pourrait aider la confrérie dans ce sens. Monsieur Morgan MILANO rappelle que l'objet de la délibération c'est d'accorder une subvention à la confrérie et Madame Maryse CASTELLANI demande s'il ne serait pas possible de reporter cela au mois de septembre et en attendant suggérer à la confrérie de trouver des fonds. Monsieur Morgan MILANO précise que les travaux sont en cours et que la confrérie doit honorer des factures assez rapidement. A l'issue du vote Monsieur le maire reprend sa place et apporte des précisions quant à la situation des confréries et des travaux en cours.

4. Convention de mise à disposition de parcelles communales pour des travaux de remise en état entre la CARF et la commune de Tende (2024_74).

Monsieur le Maire revient dans la salle.

La CARF a présenté un projet « remise en état de parcelles agricoles et revégétalisation des berges de la Vallée de la Roya » au comité de sélection Avenir des Vallées le 8 avril 2024 qui a été validé par le comité et le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Ce projet permettra de réaliser des travaux de remise en état de terrains communaux afin d'installer de nouveaux agriculteurs et revégétaliser les berges pour rétablir une continuité écologique.

Afin de réaliser ces travaux dont la CARF est maître d'ouvrage, il convient de signer des conventions de mise à disposition entre la CARF et chaque commune de la Vallée de la Roya pour la mise à disposition des parcelles pour la durée des travaux de remise en état.

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le projet de territoire qui intègre la remise en culture d'espaces agricoles et favorise les actions d'adaptation au changement climatique au sein du territoire de la CARF

CONSIDERANT que ce projet permettra de réaliser des travaux de remise en état de terrains afin d'installer de nouveaux agriculteurs et de restaurer les berges de la Roya

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des parcelles communales pour des travaux de remise en état à intervenir avec la CARF, convention annexée à la présente délibération

AUTORISER le Maire à signer ladite convention

Madame Julie CLAUD demande confirmation que les terrains demeurent bien propriété communale, Monsieur le maire lui indique que oui.

5. Projet Cyclotourisme Roya (2024_75)

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'un projet d'ampleur, porté par la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF), a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique de notre territoire tout en favorisant le développement durable.

Il s'agit d'une initiative ambitieuse de création de boucles de cyclotourisme au départ des gares SNCF pour chacun des 5 villages de la vallée de la Roya. Ce projet élaboré dans le but de promouvoir le développement d'un tourisme durable et responsable dans la région propose des itinéraires spécialement conçus pour répondre aux besoins des familles, des amateurs de nature, et des touristes. Ces itinéraires encourageront la découverte de la nature, du patrimoine et de la gastronomie locale.

Pour garantir le succès de cette initiative des équipements publics tels que des panneaux de signalisation, des stations de réparation, des aires de repos et des points d'information touristique seront installés. En parallèle il sera encouragé le développement d'hébergements cyclistes et des services de location de vélo pour compléter l'expérience des visiteurs.

Le projet d'un montant total de 200 000€ bénéficie déjà du soutien financier de l'état à hauteur de 50% (MIRV), une subvention de 30 % du Département a été sollicitée et la CARF s'engage quant à elle à financer 20% des dépenses.

Cette opération contribuera de manière significative à l'enrichissement de l'offre touristique dans la région attirant large éventail de visiteurs au-delà de son impact touristique. Elle favorisera également le développement économique local tout en préservant l'environnement en accord avec les objectifs de durabilité de l'état et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

La fiche de présentation du projet a été transmise aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire précise

que par délibération en date du 28 février 2024 la CARF a approuvé le projet de création de boucles de cyclotourisme pour chacune des 5 communes de la Roya.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** soutenir le déploiement de ce projet porté par la CARF qui permettra de valoriser la découverte du village à travers les mobilités douces,
- **S'ENGAGE**, sur la base des résultats des études à venir, à donner suite aux sollicitations de la CARF pour autoriser la mise en place des éléments de signalétiques, les équipements légers et tout autre proposition qui seront jugés adéquates et nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Monsieur Morgan MILANO indique qu'il y a déjà des petites boucles qui ont été proposées par la CARF et une des premières a été faite de LA BRIGUE pour montrer que c'était faisable et attractif et ensuite les autres vont s'enchaîner. Monsieur le Maire rajoute que des fascicules vont être réalisés pour montrer l'intérêt de traverser et séjourner dans ces communes. Madame Julie CLAUDAUD demande si la commune aura son mot à dire sur la signalétique qui sera utilisée, Monsieur le maire lui indique que oui. Monsieur Morgan MILANO indique que le chef de projet de la CARF est très ouvert et que la commune de Tende a de très bons rapports avec lui, tout est réalisé en étroite concertation

avec lui.

Madame Julie CLAVAUD souligne que peut-être la partie la plus problématique ce seront les acteurs privés et rajoute que l'hébergement est déjà un réel problème sur la commune, elle rappelle à ce sujet qu'il avait été évoqué le problème des biens sans maîtres, Monsieur le maire lui confirme qu'une recherche est en cours à ce sujet et que deux actions sont actuellement engagées.

6. Convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque (2024_76)

Dans le cadre de la transition énergétique en faveur de la lutte contre le changement climatique, la Commune de Tende souhaite développer des énergies renouvelables sur son territoire.

Le site de l'ancienne carrière de Granile, qui n'est plus en exploitation, présente des caractéristiques favorables pour le développement d'une petite centrale photovoltaïque au sol.

Dans la perspective d'étudier, puis de porter ce projet, la Commune de Tende s'est rapprochée de la SEM énergie départementale GREEN Energy 06 dont l'objet social est de promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire maralpin.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet qui nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de démarches, il a été convenu d'établir une convention de partenariat et d'exclusivité entre la Commune de Tende et la SEM afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

Il est convenu que cette réalisation sera portée par le biais d'une société de projet détenue conjointement entre les deux parties dans laquelle la Commune de Tende détiendra un contrôle étroit au sens du Code général de la propriété des Personnes Publiques.

A cet effet, un Comité de pilotage sera constitué, composé de 4 membres dont 2 représentants de la Commune de Tende.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM GREEN Energy 06 pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Granile, telle que présentée en annexe, et de l'autoriser à la signer.

Il propose également de désigner Monsieur Morgan MILANO et Monsieur Dominique DALMASSO comme représentants de la Commune au sein du Comité de pilotage.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM GREEN Energy 06 pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Granile, telle que présentée en annexe ;
- **DESIGNE** Monsieur Morgan MILANO et Monsieur Dominique DALMASSO comme représentants de la Commune au sein du Comité de pilotage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'exclusivité avec la SEM GREEN Energy 06 telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit de l'ancienne carrière de Granile et ajoute qu'un travail a été également été réalisé avec FORCE 06 afin d'y établir une réserve d'eau en cas d'incendie.

7. Adhésion nouvelle commune – conservatoire des Alpes Maritimes (2024_77)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 23 mai 2024, le Président du conservatoire des Alpes-Maritimes a transmis la délibération approuvant l'adhésion de la commune de La Penne au sein du syndicat.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'adhésion au sein du syndicat mixte « conservatoire des Alpes-Maritimes » de la commune de La Penne.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

8. Renouvellement de la convention unique d'offre de services – CDG 06 (2024_78)

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- **d'Autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la *collectivité* pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2025.

9. Création d'un poste d'attaché territorial (2024_79)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19-1 ;

Vu le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Conformément aux besoins de la commune, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet. Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 1^{er} septembre 2024 (date de création de l'emploi) :

| Nombre d'emploi | Grade (Catégorie A) | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 1 | Attaché territorial | Secrétaire général de Mairie | 37,5 |

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de son classement et sur la base d'un l'indice brut en référence à un échelon d'un grade du cadre d'emploi.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10. Régime indemnitaire – police municipale (2024_)

Délibération reportée au prochain conseil municipal.
Attente avis Comité social territorial

11. Budget principal – décision modificative n° 2 (2024_80)

Le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, il convient de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------------------------|--|--|-------------------------------------|
| | (1) Diminution de crédits | (1) Augmen- tation de crédits | (1) Diminu- tion de cré- dits | (1) Augmenta- tion de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 300.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 300.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 24 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 24 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance | 0.00 € | 7 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 66 : Charges financières | 0.00 € | 7 200.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-75738 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 400.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 23 400.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 31 700.00 € | 0.00 € | 31 700.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 24 500.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 24 500.00 € |
| R-1323 : Départements | 0.00 € | 0.00 € | 11 200.00 € | 0.00 € |
| R-1327-2022006 : Alcotra - Réfection toiture St Michel | 0.00 € | 0.00 € | 13 300.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 24 500.00 € | 0.00 € |
| D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations | 0.00 € | 11 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0.00 € | 11 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-231 : Immobilisations corporelles en cours | 11 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 11 300.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 11 300.00 € | 11 300.00 € | 24 500.00 € | 24 500.00 € |

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D 'approuver la décision modificative n°2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

12. Création d'un poste d'adjoint technique territorial (2024_81)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services ;
- Considérant le tableau des emplois adopté au budget primitif 2024;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet comme suit :

- **Date d'effet** : 1^{er} septembre 2024
Création d'un emploi d'adjoint technique territorial
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
Grade : Adjoint technique principal 2^e classe
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Madame Lucie MOULIN souhaite indiquer que plusieurs personnes se sont plaintes auprès d'elle concernant le manque d'entretien du fleurissement et Madame Maryse CASTELLANI rajoute que le cimetière n'est pas entretenu et qu'il n'y a plus de point d'eau au 3^{ème} niveau. Monsieur le Maire lui rappelle que la personne qui effectuait l'entretien du cimetière auparavant est partie à la retraite et qu'actuellement le personnel est très occupé par l'organisation des festivités. Il lui indique qu'en ce qui concerne l'eau au 3^{ème} niveau du cimetière il s'agit d'une source qui n'a pas un débit constant, la CARF envisage une autre solution mais cela nécessite l'installation de matériel.

Madame Maryse CASTELLANI évoque également le problème du robinet d'eau du jardin d'enfant à côté de l'hôpital qui selon la CARF qu'elle a interrogé ce serait à la mairie de l'ouvrir. Monsieur Dominique DALMASSO lui indique ne pas être au courant du problème mais qu'il va s'en occuper très rapidement.

Madame Julie CLAUDAUD évoque également le manque d'entretien des jeux d'enfants, elle précise avoir appelé la mairie à ce sujet mais étant passé ce jour rien n'avait été fait depuis 10 jours. Elle rajoute qu'elle souhaite évoquer après le conseil le problème des jeux et de l'impétigo. Monsieur le maire lui rappelle que l'été le personnel est réduit et qu'il ne peut pas être partout.

Monsieur Dominique DALMASSO précise que les demandes qui lui sont faites sont transmises et qu'elles sont traitées en fonction des nécessités et du personnel.

Madame Maryse CASTELLANI indique que le lavoir du « camin souran » qui avait été réparé il y a deux ans fuit de nouveau, Monsieur Dominique DALMASSO lui indique que le problème n'est pas seulement au lavoir et qu'il a été demandé à un bureau d'études de faire un diagnostic.

Madame Maryse CASTELLANI informe que dans l'après-midi des pierres sont tombées au niveau de chez elle venant de la montagne au-dessus, Monsieur le maire lui rappelle qu'il s'agit des travaux d'emballage qui doivent être réalisés depuis le château jusqu'en haut. Il indique que l'opération est lancée et rappelle qu'elle va 5000000 € et

Madame Isabelle FRANCA précise que ces travaux ont été intégrés dans la STEPRIM mais que l'Etat a demandé que soit intégré de nouveaux secteurs dans les études chutes de blocs. Madame Julie CLAVAUD demande qui fait les études de prévention des risques, Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de la DDTM qui a donné deux ans pour réaliser les études et trois ans pour exécuter les travaux. Madame Julie CLAVAUD demande si c'est la DDTM qui réalise ces études et Madame Isabelle FRANCA lui répond qu'il s'agit de la Commune qui est maître d'ouvrage donc elle a un maître d'œuvre et un cabinet d'études qui a déjà fait celles sur Tende, Granile et la Minière.

Madame Julie CLAVAUD demande s'il ne serait pas possible de faire conjointement les études et les travaux, car en cas de chute c'est bien la mairie qui est responsable. Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit de travaux énormes qui vont coûter des milliers d'euros et qu'on ne peut pas se lancer dans des travaux sans être sûr d'avoir les financements correspondants.

Madame Isabelle FRANCA répond également que l'on ne sait pas encore pourquoi ce recensement supplémentaire des risques doit être réalisé et ce qui devra être fait par la suite.

Madame Julie CLAVAUD demande pourquoi en attendant l'Etat n'accepte pas d'enclencher les travaux notamment les plus urgents.

Monsieur Morgan MILANO souhaite que soit repris l'ordre du jour du conseil municipal.

13. Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Tende (2024_82)

Arrivée de Monsieur Jean-Charles QUERCIA

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'amicale des sapeurs-pompiers de Tende vient de faire parvenir une demande de subvention relative à leur fonctionnement pour l'année 2024.

Aussi, afin d'aider à l'équilibre des finances de l'association comme chaque année, il est proposé d'attribuer une aide de 1.700 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention de 1700 € à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers de Tende »
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.